



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 03.05.2019

Numéro de publication: BH07-0000000701

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Décision en vertu de l'art. 152 ORC, Aquaplus Service, Douce et Jacques Vadi

Aquaplus Service, Douce et Jacques Vadi
CHE-109.369.110
Grand-Rue 17
2054 Chézard-St-Martin

Délai : 30 jours

Fin du délai: 03.06.2019

Contexte:

Vu que la sommation publiée le 25.03.2019 dans la Feuille officielle suisse du commerce est restée sans suite, l'office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, rend la décision ci-dessous.

Point de contact:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité de surveillance du registre du commerce, le Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'art. 165, al. 4 ORC.

Décision:

Au vu de ce qui précède, l'office du registre du commerce du canton de Neuchâtel décide, en application de l'art. 152 ORC, de radier d'office l'inscription de la société en nom collectif.

L'émolument dû pour la présente s'élève à CHF 120, les débours à CHF 15.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.